

## Nouvelle convention citoyenne : *Qu'est-ce qu'être français ?* trois leçons politiques de saint Thomas d'Aquin

Insécurité, réseaux de crimes organisés régnant sur des cités, communautarismes poussés jusqu'à la haine de l'autre, mais aussi révoltes sociales : tout nous dit combien, en notre pays, nous ne savons plus vivre ensemble. La bienveillance normalement de mise a cédé le pas à la peur : l'autre, l'inconnu, est a priori considéré comme une menace.

Dans une telle situation, les mots "amitié" et "politique" semblent antinomiques. Ainsi, quand on interrogeait Daniel Guichard sur l'avenir du "vivre ensemble", celui-ci répondait du tac au tac : « Je m'inscris à un club de tir ». Face à ce constat, l'actuel premier ministre lance une grande convention citoyenne sur le thème : *Qu'est-ce qu'être français ?* C'est dire à quel point nous en sommes arrivés...

Nul mieux que Marcel de Corte n'a décrit la fin de la civilisation en laquelle nous sommes, que ce soit dans son essai du même nom, *Essai sur la fin d'une civilisation*, ou dans sa célèbre conférence éditée sous le titre *De la dissociété*. Nombre de ses ouvrages seraient à citer, depuis *L'homme contre lui-même* jusqu'à *L'intelligence en péril de mort*, sans oublier sa *Philosophie des mœurs contemporaines*. Chaque jour, son diagnostic ne devient hélas que plus vrai : nous assistons à la désintégration sociale et morale de l'homme.

Le règne du matérialisme et du plaisir n'a entraîné que relativisme et subjectivisme, lesquels ne provoquent à leur tour que confusion et division entre les hommes. L'homme y est laissé dans sa solitude, sans repère ; atome proclamé autosuffisant, la vie en société lui est devenue une étrangeté, voire un danger contre lequel il doit se protéger. Ne sachant plus ce qu'est le vrai

et le bien, loin de toute finalité qui lui donne sa raison d'être, cet homme-là, tel un enfant, est enfermé dans l'immédiateté, et donc son intérêt propre. La société n'a alors de valeur que dans la mesure où elle le sert.

Face à cet homme esseulé, notre État tout aussi déboussolé s'est réfugié dans un positivisme juridique, seul moyen trouvé pour réguler les rapports entre de tels hommes. Loin de considérer le droit quant à sa fin, le « ce qui est juste » d'Ulpian, il ne voit le droit que comme l'expression de la volonté du législateur, qu'il s'agisse du prince ou d'une assemblée supposée populaire. Ces prétentions du « juste par la loi » sur le « juste par nature » ne sont pas d'aujourd'hui. Déjà le sophiste Protagoras s'en réclamait : « Quelles que soient les choses qui apparaissent à chaque cité comme justes et bonnes, elles demeurent justes et bonnes pour la cité qu'autant qu'elle le décrète » (Platon, *Théét.*, 167). Mais une telle conception du droit ne peut s'imposer que par la coercition, et son cumul de législations, vérifiées par autant d'administrations, s'avère incapable de cimenter l'unité de la Cité ; il ne fait au contraire qu'exaspérer, des gilets jaunes aux paysans.

Tandis que M. François Bayrou croit trouver une solution à ce mal-vivre en ajoutant laïcité et pacte social aux "valeurs" de liberté, d'égalité et de fraternité, nous nous tournerons pour notre part vers saint Thomas d'Aquin. Il nous donne les critères du véritable "vivre ensemble", critères tout à la fois éternels et très concrets. Aujourd'hui encore, ils sont capables de sauver notre pays.

**Abbé P. de LA ROCQUE**

## 1<sup>ère</sup> question posée à saint Thomas d'Aquin : Qu'est-ce qu'une cité politique ?

Pour répondre à cette question, saint Thomas commence par souligner qu'à proprement parler, la multitude n'existe pas : cent fleurs existent, mais elles ne sont pas *un* tout, *une* multitude, tant qu'elles ne forment pas *un* bouquet ou *un* massif. Autrement dit, la multitude n'est pas un être tant qu'elle n'est pas une, d'une manière ou d'une autre<sup>1</sup>. Or, dit saint Thomas, il y a entre les hommes deux manières d'être « communs », et donc deux sortes de communautés<sup>2</sup>. Explicitons cette distinction à l'aide d'un texte du *De Veritate*<sup>3</sup>.

On peut en premier lieu envisager une communauté d'ordre logique. Je peux par exemple assembler artificiellement en mon esprit toutes les plantes grimpantes en tant qu'elles se distinguent du gazon. Une telle "communauté" est dite logique, car « une chose unique [plante grimpante] se rencontre en une multitude sous un même rapport [par opposition au gazon] ». Or, continue saint Thomas, un tel type de "communauté" se base sur ce qu'il y a de plus imparfait : « Ce qui est plus commun n'est pas plus noble, mais plus imparfait ». En effet, parmi ces plantes grimpantes, je ne distingue pas le potentiel danger que représente un lierre pour un mur ébranlé, du chèvrefeuille bienfaisant pour la santé. Ce premier type de communauté est appelé communauté logique, ou encore de nature, car elles sont formées par l'intelligence à partir d'un fondement dans le réel<sup>4</sup>. Ainsi, si je peux unir en mon esprit tous les êtres humains, les palestiniens n'en demeureront pas moins opposés aux israéliens ; c'est que ce type de communautés, logique, ne forme pas une communauté réelle, ce que sont pourtant appelées à être des communautés politiques.

On comprend donc qu'il existe un deuxième type de communauté entre les hommes, réelles celles-ci, et que saint Thomas appelle communautés d'amitié. C'est qu'elles sont fondées non plus sur un concept de l'intelligence, mais sur une volonté commune, en tant que des hommes concrets s'unissent « parce qu'ils veulent le même bien ». Communautés que l'on appelle pour cela communautés d'amitié. L'exemple le

plus évident est le mariage, qui unit un homme et une femme en vue de la perpétuation du genre humain : heureusement qu'il s'agit d'une communauté d'amitié ! Ce type de communauté a pour fondement une finalité concrète, en vue de laquelle les membres font *un* par la complémentarité de leur action. Cette orientation partagée vers une même fin crée une union entre les êtres, elle est la clé du "vivre ensemble" comme le dit saint Thomas en un autre lieu : « La communauté de fin crée chez les êtres une certaine union entre eux du fait de la même orientation vers cette fin. Ainsi, dans la cité, les hommes s'entendent par une certaine concorde pour assurer le bien public. Pareillement, dans la bataille, les soldats sont unis et agissent de concert en vue de la victoire qui est la fin commune<sup>5</sup> ». Là se situe donc la communauté politique. Elle unit ce qu'Aristote appelle les communautés domestiques (familles) et économiques (corps intermédiaires) dans une concorde (amitié), afin de poursuivre ensemble un bien qu'elles ne pourraient obtenir seules.

Cette distinction permet déjà d'éclairer quelque peu M. Bayrou. Que fait-il, lorsqu'il entend régénérer le "vivre ensemble" en ajoutant la laïcité et le pacte social aux valeurs supposées universelles de liberté, d'égalité et de fraternité ? Loin de développer l'union des volontés (et donc la concorde) par la recherche d'une fin commune – ce qui est le propre de la société politique – il en appelle à ce qu'il croit être un socle commun à tous les hommes, aux valeurs supposées universelles par lesquelles les hommes sont censés se ressembler. Il en appelle donc à ce qu'il croit être une communauté de nature, et non à la communauté politique ; à ce qu'il croit être une ressemblance logique entre les hommes par le plus petit dénominateur commun (d'où sa laïcité sur laquelle il nous faudra revenir), et non à une fin recherchée ensemble. Une telle vision mène à des conséquences absurdes, par définition antipolitiques ; ainsi, selon un récent rapport de l'Observatoire de l'Immigration et de la Démographie<sup>6</sup>, 580 millions de personnes sont éligibles au droit d'asile en France, sans que rien

ne puisse leur être opposé ! Aussi saint Thomas corrige-t-il la vision de M. Bayrou. À supposer en effet que tous partagent son faux humanisme, « la concorde n'est pas une simple [...] unité d'opinion. Il peut en effet arriver qu'ils soient de la même opinion, ceux-là même qui ne se connaissent pas, sans qu'il n'y ait cependant de concorde entre eux, ni non plus d'amitié<sup>7</sup> ». Aussi, développer le "vivre ensemble" ne sera possible qu'en développant l'amitié politique, le « vouloir ensemble un même bien », et non pas des visions supposées universalistes.

### Notes

- 1 - St Thom. *Somme Théologique*, Ia, q. 11, a. 1
- 2 - St Thom. in I Sent., dist. 25, q. 1, a. 3 c
- 3 - St Thom., *De Veritate*, q. 7, a. 6, ad 7
- 4 - Sauf en Dieu, précise saint Thomas, où l'unité de nature entre les personnes est une unité substantielle
- 5 - St Thom. C.G. III, c. 151
- 6 - Observatoire de l'Immigration et de la Démographie, note du 17/01/25
- 7 - St Thom. In *Eth à Nic.*, lib. 9, lect. 6, M. n° 1830

## 2<sup>ème</sup> question posée à saint Thomas d'Aquin :

### Quel bien, voulu communément, peut unir les hommes d'une Cité ?

LA PAIX, OU CONCORDE STABLE DES CITOYENS,  
BIEN COMMUN INTRINSEQUE DE LA CITE

« Vouloir ensemble un même bien » : il est évident que la paix sociale compte parmi ces biens que tous désirent. Saint Thomas le répète à l'envi, tout en continuant de souligner qu'elle se fonde sur l'amitié : « L'amitié est le plus grand bien des communautés ; Car s'il y a de l'amitié entre les citoyens, ils ne commettront pas de séditions ; et tous les législateurs aspirent à ce que la Cité soit exempte de séditions. C'est pourquoi tous ceux qui établissent des lois justes tendent à ce qu'il y ait amitié entre tous les citoyens. Socrate disait ainsi que la meilleure chose dans une Cité est qu'elle soit une : mais l'unité des hommes entre eux est l'effet de l'amitié<sup>1</sup> ». Ce bien de l'amitié politique est tellement important que même l'exercice de la justice lui est

soumis. Ainsi graciera-t-on des coupables, si cela permet la paix publique : « C'est par l'amitié que paraissent se conserver les cités. Aussi les législateurs s'efforcent davantage de conserver l'amitié entre les citoyens que même la justice, qu'ils omettent parfois, par exemple pour les châtiments à infliger, afin que ne surgisse pas de dissension. Ceci appert du fait que la concorde s'assimile à l'amitié. C'est elle, certes, la concorde, que les législateurs désirent le plus, et c'est la dissension des citoyens qu'ils repoussent le plus, comme ennemie du salut de la cité<sup>2</sup> ». Ainsi donc, « le bien et le salut d'une multitude assemblée en société est dans la conservation de



1 – Le roi saint Louis à l'école de saint Thomas d'Aquin - Z. Strozzi (1412-1468)

son unité, qu'on appelle paix. Si celle-ci disparaît, l'unité de la vie sociale est abolie ; bien plus, une multitude en dissension est insupportable à soi-même<sup>3</sup> ». N'est-ce pas précisément

ce à quoi nous sommes arrivés, « une multitude en dissension, insupportable à soi-même » ?

LE BIEN COMMUN EXTRINSEQUE, CLE DE VOUTE  
DU BIEN COMMUN INTRINSEQUE

C'est que la paix sociale, ce "vivre ensemble" si indispensable à la Cité, n'est pas finalisé par lui-même, sans quoi le poisson se mordrait la queue. Chez un être en devenir tel que l'homme ici-bas, il ne peut en effet y avoir de paix, de concorde stable, que dans la mesure où il y a concorde dans l'action – et si possible dans les cœurs – en vue de l'accomplissement d'un bien à poursuivre, que tous visent communément. Saint Thomas appelle donc bien commun extrinsèque ce bien ainsi poursuivi, tandis que l'harmonie de la Cité dans la recherche de ce bien extrinsèque est appelée bien commun intrinsèque. En un mot, l'union des membres de la Cité, le "vivre ensemble", provient d'une orientation commune vers une même fin, extrinsèque. Saint Thomas l'expliquait tout à l'heure, lorsqu'il disait : « La communauté de fin crée chez les êtres une certaine union entre eux du fait de la même orientation vers cette fin [...] dans la bataille, les soldats sont unis et agissent de concert en vue de la victoire qui est leur fin commune<sup>4</sup> ». En ce dernier exemple, la recherche de telle victoire (bien commun extrinsèque) est la raison d'être de telle configuration de l'armée (bien commun intrinsèque). Il y a donc comme un double ordre dans l'armée : « L'un est celui par lequel les parties de l'armée sont ordonnées entre elles, l'autre celui qui ordonne les choses vers un bien extérieur, qui est le bien [la fin] du chef [la victoire].<sup>5</sup> » Or, il est clair que la recherche du bien commun extrinsèque par le chef (la victoire) est ce qui assure la

permanence du bien commun intrinsèque (le commandement des chefs et l'obéissance des subordonnés, qui assurent l'unité d'action de l'armée) ; si la discipline militaire est nécessaire et doit être recherchée, elle n'est pas le but ultime, qui reste la victoire<sup>6</sup>. Ainsi en est-il de la Cité : sa paix intérieure, son unité sociale encore appelée "vivre ensemble", ne se stabilise que par la recherche d'un bien commun extrinsèque, poursuivi par une unité d'action ordonnée : « Il existe une union de sentiments [= amitié politique, "vivre ensemble"] entre ceux qui ont une fin commune [bien commun extrinsèque]<sup>7</sup> ». Reste à savoir ce qu'est le bien extrinsèque à la Cité, en vue duquel les hommes unissent leur agir.

NATURE DU BIEN COMMUN EXTRINSEQUE DE LA CITE

En exposant le constitutif du bien commun extrinsèque de la Cité, saint Thomas reprend et complète Aristote. Pour qu'il soit tout à la fois commun et proprement humain, ce bien recherché ensemble ne peut qu'être spirituel<sup>8</sup>, et correspondre à la fin même de l'être humain. Il réside donc tout d'abord, selon saint Thomas comme chez Aristote, dans le "bien vivre", c'est-à-dire dans l'agir vertueux : « L'homme est aidé [...] par la multitude dont il est partie [...] pour atteindre la suffisance parfaite de la vie ; [...] ainsi, l'homme est aidé par la multitude civile dont il est partie non seulement pour les biens corporels [c'est là le « vivre » voire le « survivre »], en tant qu'il y a dans la cité de nombreux arts auxquels une seule maison [famille] ne pourrait suffire [ex. la médecine], mais également quant aux biens moraux [voici le "bien vivre"] ; par exemple, les jeunes délinquants sont contraints par la puissance publique, par crainte de la

## ***Semaine Sainte 2025 : posez vos RTT***

Jeudi 17 avril, vendredi 18 et samedi 19 avril, **triduum sacré** commémorant la Passion, la mort et la Résurrection de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ces jours étaient fériés dans les pays catholiques.

Nos sociétés consuméristes les ont supprimés, mais donnent des RTT et congés payés.

**Pensez à poser votre jeudi après-midi et votre vendredi**, pour sanctifier au mieux ces jours saints.

*En la nuit de Pâques, recevront le baptême :*

*Matthias Abitbol, Arthur Defois, Merwane Hadj Chikh, Lucas Moreau, Axelle Catalanotti, Rima Essemeh et Clémentine Le Roy. Deo gratias !*

peine, là où la seule monition du père est inefficace<sup>9</sup> ». Ainsi, dit encore saint Thomas, la cité est certes ordonnée « au vivre, à savoir pour que les hommes trouvent en suffisance de quoi vivre ; mais il appartient à sa nature même que, par elle, non seulement les hommes vivent, mais vivent bien, dans la mesure où la vie des hommes est orientée vers la vertu par les lois de la cité<sup>10</sup> ». On peut donc conclure que « le plus grand de tous les biens, à savoir le bonheur, est la fin que poursuit la science politique, dont le but est manifestement l'opération vertueuse. En effet, la politique, en appliquant les lois, en donnant récompenses et châtiments, vise avant tout à former de bons citoyens, pratiquant le bien. Ce qui est opérer selon la vertu<sup>11</sup> ». Tel est le constat d'Aristote, repris par saint Thomas. Mais ce dernier va plus loin, lorsqu'il souligne que la vie vertueuse elle-même est finalisée par la fruition de Dieu : « La fin ultime de la multitude réunie n'est pas de vivre selon la vertu, mais, par cette vie vertueuse, d'atteindre la fruition de Dieu<sup>12</sup> ». En définitive donc, « la fin ultime de la vie humaine en société, c'est Dieu<sup>13</sup> ». Et c'est pourquoi, toujours selon saint Thomas, la politique doit aussi « légiférer sur ce qui appartient au culte divin<sup>14</sup> » ; non absolument certes, mais « en ce qui regarde son usage, et non en ce qui regarde la détermination de son œuvre<sup>15</sup> ».

Ce que saint Thomas explique spéculativement, notre histoire le montre concrètement : jamais la France ne vécut de période aussi stable qu'au Moyen-Âge, où Dieu était publiquement reconnu et honoré. En cette fin ultime vers laquelle s'orientait la vie de la Cité, chacun se retrouvait. Apparaît alors l'immense contresens politique de M. Bayrou, et plus largement de notre république, lorsqu'elle se réclame laïque. En rejetant toute orientation vers le bien commun extrinsèque, et avec elle notre civilisation qui l'a incarnée pendant des siècles, nos politiques, loin de créer du lien social, achèvent de le détruire. En rejetant dans la sphère strictement privée l'ultime finalité, ils empêchent toute véritable communauté d'action, qui précisément définit l'amitié politique.

## Notes

1 - St Thom. in *Politiques*, lib 2, lect. 3, M. n° 193

2 - St Thom. in *Eth. à Nic.*, lib 8, lect. 1, M. n° 1542

3 - St Thom. *de Regno*, lib. 1, cap. 2

4 - St Thom. C.G. III, c. 151

5 - St Thom. in *Met.* lib 12, l. 12, M. n° 2630

6 - Cf. St Thom. *Somme théologique*, Ia q. 103, a. 2, obj. et réponses : Si les membres d'une communauté œuvrent à la paix, le maçon au bien de la maison, le sculpteur à la beauté de la statue et l'armée à sa cohésion, tous ces biens sont intrinsèques à chacun ; ils impliquent néanmoins l'existence d'une autre fin : la santé est recherchée pour vivre, la maison pour abriter une famille (une maison abandonnée se détériore), la cohésion de l'armée pour la victoire.

7 - St Thom. C.G. III, 117

8 - « Puisque c'est la raison qui fait que l'homme est homme, le véritable bien de l'homme est selon la raison » (De Virt. 13c.) ; « Le bien de l'homme en tant qu'homme est le bien de la raison » (De Car. a. 2). Cela se constate encore du fait que les biens matériels se divisent à mesure qu'ils se partagent. À l'inverse, la victoire, parce qu'elle n'est pas un bien matériel, est celle de tous ; c'est un bien commun.

9 - St Thom. in *Eth. à Nic.*, préambule. Les biens matériels, nécessaires, sont ordonnés à la fin proprement spirituelle. Cf. Ia IIæ q. 4 a. 7 : « Pour la béatitude imparfaite, telle qu'on peut la posséder dans la vie présente, des biens extérieurs sont requis, non comme faisant partie de l'essence de la béatitude, mais à titre d'instruments, au service de cette béatitude "qui consiste dans l'opération de la vertu" selon Aristote. »

10 - St Thom. in *Pol.* lib. 1, c. 2. Cf. in *Eth. à Nic.*, lib 2, lect. 1, M. n° 251 : « Les législateurs, en accoutumant les hommes par les préceptes, les récompenses et les peines aux œuvres vertueuses, rendent les hommes vertueux. Cela doit être l'intention de chaque législateur. Ceux qui ne le font pas dans leur législation, pèchent. Et ces cités diffèrent de la vraie politique comme le bien diffère du mal. »

11 - St Thom. in *Eth. à Nic.*, lib. 1, lect. 14, M. n°174

12 - St Thom. *De Regimine principum*, lib. 1, c. 15, M. n° 817

13 - St Thom. *Somme théologique*, Ia IIæ, q. 100, art. 6

14 - St Thom. in *Eth. à Nic.*, lib. 6, lect. 11, M. n° 1291 : « Puisque la politique exerce son commandement sur tout ce qui se trouve dans la cité, il s'ensuit qu'elle légifère sur ce qui appartient au culte divin, comme elle commande sur ce qui appartient à l'étude de la sagesse. »

15 - St Thom. in *Eth. à Nic.*, lib. 1, lect. 1, M. n° 27 : « La science civile ne commande à la science spéculative qu'en ce qui regarde son usage, et non en ce qui regarde la détermination de son œuvre. La politique ordonne en effet que certains enseignent ou apprennent la géométrie. De tels actes en tant qu'ils sont volontaires appartiennent à la matière de la science morale et sont ordonnables à la fin de la vie humaine. Mais le politicien ne peut dire à l'avance au géomètre qu'est-ce qu'il y a à conclure sur le triangle : ceci en effet n'est pas soumis à la volonté humaine. »

### 3<sup>ème</sup> question posée à saint Thomas d'Aquin : Un tel projet politique est-il encore possible aujourd'hui ?

Certains objectent qu'un tel projet politique est impensable aujourd'hui en France, en raison de la diversité idéologique de ceux qui la composent : pensons par exemple aux nombreux musulmans vivant en France. Reconnaître la royauté du Dieu incarné sur nos cités, disent-ils, ne ferait que diviser davantage notre société. À cette objection, saint Thomas répondit par avance, en apportant deux précisions d'importance.

Quant à la première, reprenons ce que saint Thomas disait du double ordre régnant dans l'armée : « L'un est celui par lequel les parties de l'armée sont ordonnées entre elles, l'autre celui qui ordonne les choses vers un bien extérieur, qui est le bien [la fin] du chef [la victoire].<sup>1</sup> » Il y affirme donc que le bien commun extrinsèque – tel type de victoire – doit être voulu et recherché par le chef, et non nécessairement par tous les membres. De ces derniers, il est demandé d'œuvrer pour le moins au bien commun intrinsèque, à savoir la bonne ordonnance de l'armée, quelles que soient les motivations subjectives de chacun. Ainsi, l'orientation ultime de nos Cités vers Dieu, sous l'égide du Christ roi des Nations, doit être voulue et recherchée par ceux qui la dirigent, mais pas nécessairement par chacun de ses membres. Qu'il y ait divergence d'idées en la matière n'empêche pas le lien social car, comme le souligne saint Thomas, la matière de la concorde ne porte pas sur les jugements spéculatifs : « l'amitié procède du choix, tandis que le jugement des choses spéculatives ne tire pas sa nécessité du choix. C'est pourquoi

rien n'empêche des amis d'avoir des avis différents en ces choses, et des ennemis de s'entendre sur elles<sup>2</sup> ». Autrement dit, pour qu'une société soit chrétienne, il n'est pas nécessaire que chacun de ses membres le soient, ni même le plus grand nombre d'ailleurs, bien qu'évidemment cela serait un ferment d'unité supplémentaire. Pourquoi donc ? Parce que la concorde, ou amitié politique, n'est pas une unité dans la vérité, mais une unité dans l'action : « La concorde intervient en matière d'action » ; non dans les détails, mais « sur ce qui a de l'importance<sup>3</sup> ».

Ce premier point amène la deuxième remarque, où saint Thomas se fait l'écho des classiques. Si tous ne partagent pas le bien ultime qu'une telle Cité veut favoriser, à savoir la fruition de Dieu dans le Christ Jésus, tous néanmoins aiment la vie vertueuse. Quelles que soit

ses idées en effet, nul ne veut subir l'injustice, nul n'aime être trompé. Chacun donc aime la vie selon la vertu, même s'il n'a pas en lui-même la force de la pratiquer. Tous peuvent donc se retrouver dans l'action en vue de la vie vertueuse, comme nous l'avons souligné plus haut. Une telle concorde dans l'action réclame donc que les lois de la Cité soient fondées sur celles qui habitent tout cœur humain, et qui forment ce que l'on appelle loi naturelle. Seule la soumission du législateur à ces lois transcendantes permet l'unité d'action des membres de la Cité.

C'est pour ne pas respecter ce dernier point, essentiel, que notre communauté politique se délite chaque jour davantage. Nous le disions en introduction : nos républiques successives ont



2 - Saint Thomas d'Aquin, Andrea di Bonaiuto (1365)

sacralisé le positivisme juridique. Le droit n'y est plus considéré quant à sa fin – car, selon ces mêmes républiques, l'homme n'est plus finalisé – mais comme l'expression d'une volonté souveraine. Il n'est plus une incarnation dans le concret des lois éternelles du bien et du mal, mais prétend fonder lui-même le bien et le mal. Un tel droit positif ne peut que diviser, car il n'est qu'une reprise, dans nos constitutions mêmes, des vieilles prétentions d'Adam pécheur, et que les mêmes causes produisent toujours les mêmes effets.

Aussi saint Thomas renverrait-il aujourd'hui M. Bayrou à ses classiques ; à Cicéron par exemple. Ce dernier, en distinguant le droit civil, destiné à régler ce qui relève de la cité, du droit des gens (*jus gentium*), propre à régir ce qui relève de la nature humaine<sup>4</sup>, affirme aussitôt la prééminence du second sur le premier : « Il est une loi véritable, la droite raison, conforme à la nature, universelle, immuable, éternelle, dont les ordres invitent au devoir, dont les prohibitions éloignent du mal. L'honnête homme n'est jamais sourd à ses commandements et à ses défenses ; ils sont sans action sur le pervers. À cette loi, nul amendement n'est permis, il n'est licite de l'abroger ni en totalité ni en partie. Ni le Sénat ni le peuple ne peuvent nous délier de l'obéissance à cette loi. [...] Le guide commun, le roi de toutes les créatures, Dieu lui-même,

donne naissance, sanction, publicité à cette loi. L'homme qui refusera de lui obéir devra se fuir lui-même et, comme il a refusé la nature humaine, il subira les plus cruels châtiments, même au cas où il aurait échappé à tout ce que l'on considère comme un supplice.<sup>5</sup> » Cette loi éternelle, constitutive du *jus gentium*, dit encore Cicéron, est « le principe directeur de l'homme prudent, la règle du juste et de l'injuste<sup>6</sup> ». Saint Thomas, traitant de la nature de la loi, reprend cet enseignement. Ayant affirmé la prééminence de la loi naturelle, qui est participation à la loi éternelle de Dieu<sup>7</sup>, il montre comment la loi humaine est là pour appliquer cette même loi dans le particulier<sup>8</sup>.

En rappelant ces points pourtant élémentaires, nous touchons au cœur de la crise politique que nous traversons, et qui rend toujours plus notre société semblable à « une multitude en dissension, insupportable à soi-même<sup>9</sup> ». Y remédier pour retrouver un vrai "vivre ensemble" réclame non de rajouter de nouvelles "valeurs" à la république – la laïcité et le pacte social comme le voudrait M. Bayrou – mais de renoncer franchement à cette prétention ouvertement affichée par nombre de nos présidents : « Il n'y a pas de lois au-dessus des lois de la république ». Seul en effet le primat de la loi naturelle sur la loi positive, officiellement affichée et vécue par nos dirigeants, sera le fondement

## PÈLERINAGE À BARGEMON – SAMEDI 17 MAI 2025

### Matin : Saint Arnoux – Claviers

Rendez-vous à 9h30 à la chapelle de Saint Arnoux (col de saint Arnoux, sur la D19 entre Bargemon et Seillans). Parkings 300 m. avant les deux entrées du hameau (4 places et 10 places), ainsi qu'à la chapelle même (12 places). 9 km sur large chemin forestier, non carrossable.

Arrivée au parking de Claviers (entrée du village) à 12h00. Ceux qui ne veulent marcher que l'après-midi rejoignent le pèlerinage en ce lieu.

### Déjeuner tiré du sac à 12h00

### Après-midi : Claviers – Bargemon

13h00, reprise de la marche jusqu'à Bargemon (7 km de marche, sur route carrossable). Constitution du chapitre enfants (à partir de 6 ans), sous la responsabilité des mères dominicaines. Les parents sont invités à rester avec leurs enfants de moins de 6 ans dans le chapitre adultes.

### 15h30 : accueil du curé de Bargemon dans le sanctuaire

Ceux qui ne souhaitent pas marcher peuvent rejoindre le pèlerinage au sanctuaire.

### 16h00 : messe chantée de clôture

Immédiatement à l'issue de la messe, les voitures venues jusqu'au sanctuaire seront sollicitées pour conduire les chauffeurs à leurs voitures laissées soit à Saint Arnoux, soit à Claviers.

d'un véritable "vivre ensemble". Aux yeux de Jean Bodin, pourtant hostile au catholicisme, cette soumission ou non soumission distingue la bonne monarchie (« monarchie royale ») de la « monarchie tyrannique » : « Le monarque royal est celui qui se rend aussi obéissant aux lois de nature, comme il désire les sujets être envers lui, laissant la liberté naturelle et la propriété des biens à chacun ». À l'attention de ceux qu'il appellerait donc nos tyrans d'aujourd'hui, Jean Bodin ajoute : « Si donc les sujets obéissent aux lois du roi, et le roi aux lois de la nature... il s'ensuit une amitié naturelle du roi envers les sujets<sup>10</sup> ». À l'heure de l'inscription du supposé "droit" à l'avortement dans la Constitution, à l'heure où d'aucuns prétendent introduire dans la loi un "droit" à l'euthanasie, nous voyons combien notre pays est loin d'un retour à l'amitié, à la concorde politique.

M. Bayrou s'interrogeait, et nous interroge, pour savoir ce que signifie « être français ». La vraie question se situe en amont : Qu'est-ce que la France, et quelle France pour demain ? Celle du positivisme juridique, qui n'a engendré que révoltes et révolutions teintées de sang, ou celle du droit naturel, couronné du droit chrétien, qui a bâti notre civilisation ? Persister dans le reniement de cette dernière ne reviendra qu'à livrer toujours plus notre pays aux barbares.

**Abbé P. de LA ROCQUE**

### Notes

1 - St Thom. In *Met.* lib 12, lect. 12, M. n° 2630

2 - St Thom. in *Eth. à Nic.*, lib. 9, lect. 6, M. n° 1831

3 - St Thom. in *Eth. à Nic.*, lib. 9, lect. 6, M. n° 1832 et 1833

4 - Cicéron, *De Officiis*, III, 17, 69

5 - Cicéron, *De Republica*, III, 22, 33

6 - Cicéron, *De Legibus*, I, 6, 19

7 - St Thom. *Somme théologique*, Ia IIæ q. 91, a. 2 : « ... la lumière de notre raison naturelle, nous faisant discerner ce qui est bien et ce qui est mal, n'est rien d'autre qu'une impression en nous de la lumière divine. Il est donc évident que la loi naturelle n'est pas autre chose qu'une participation de la loi éternelle dans la créature raisonnable. »

8 - St Thom. *Somme théologique*, Ia IIæ q. 94, a. 4 : « La vérité ou la rectitude n'est pas la même pour tous quand on arrive aux conclusions propres de la raison pratique [...]. Par exemple... il faut rendre ce qu'on a reçu en dépôt. Et ceci est vrai dans la plupart des cas ; mais il peut se faire qu'en certains cas il devienne nuisible et par conséquent déraisonnable de restituer un dépôt : par exemple si quelqu'un le réclame en vue de combattre la patrie. Et ici, plus on descend aux détails, plus les exceptions se multiplient ; par exemple lorsqu'on stipule que les dépôts doivent être restitués avec telle caution ou de telle façon. Plus on ajoute de conditions particulières, plus les exceptions peuvent se multiplier et se diversifier pour qu'il soit injuste ou de restituer, ou de ne pas le faire. »

9 - St Thom. *de Regno*, lib. 1, cap. 2

10 - J. Bodin, *Six livres de la République*, lib. 2, c. 3

## Avis des mois d'avril et mai

- Mardi 8 avril, à 20h00, cours d'introduction à l'Ancien Testament : le prophète Isaïe contemplant la Passion du Christ.
- Les 17 et 24 avril, il n'y aura pas de cours de catéchisme pour adultes. Ceux-ci reprendront le jeudi 1 mai.
- Samedi 26 avril, à la chapelle de la Visitation, **adoration perpétuelle du Saint-Sacrement**. Il sera exposé de 14h30 à 18h15, le chapelet étant avancé à 17h45. De prieuré en prieuré, le Saint Sacrement est ainsi exposé tous les jours, afin de prier à quatre intentions : la victoire sur les ennemis intérieurs et extérieurs de l'Église, le retour de Rome et des évêques à la Tradition, la sanctification de nos prêtres et l'obtention de vocations religieuses et sacerdotales. Venez nombreux vous relayer au cours de cette journée.
- Vendredi 9 mai : réunion des étudiants et jeunes pro à l'issue de la messe de 18h30.
- Samedi 10 mai, 10h00 : mariage de Franck Gastine et de Clara Heize. Il n'y aura donc pas de messe à 18h30.
- Mardi 13 mai, à 20h : cours d'introduction à l'Ancien Testament : le livre de la sagesse.
- Samedi 17 mai, pèlerinage à ND de Bargemon. Aucun office ne sera assuré, ni à Nice ni à Cannes.
- Mardi 27 mai, à 20h : cours d'exégèse, continuation de la lecture approfondie de saint Jean.
- Jeudi 29 mai : Ascension de NS, fête d'obligation. Les horaires étant ceux du dimanche, il n'y aura pas de catéchisme pour adultes ce jour-là.



## Explication de la messe : les trois prières après la consécration

À quoi servent les trois prières récitées juste après la double consécration ? Elles sont là pour offrir à Dieu la victime du sacrifice. On peut remarquer d'ailleurs que le prêtre ne s'y adresse pas une seule fois à Jésus-Christ, qui pourtant est désormais réellement présent sur l'autel. C'est que Jésus-Christ est ici la victime du sacrifice, et que ce sacrifice est essentiellement offert à Dieu qui règne dans les Cieux. C'est donc à Dieu que le sacrificateur s'adresse.

On peut faire une deuxième remarque préliminaire : après la consécration, le prêtre sera amené à effectuer plusieurs signes de croix, à plusieurs reprises. Si avant la consécration, chaque signe appelle une bénédiction, désormais ils servent à désigner la victime qui s'est immolée pour nous.

La première prière commence par les mots *Unde et memores* : « C'est pourquoi, Seigneur, nous vos serviteurs et votre peuple saint avec nous, faisant mémoire non seulement de la passion bienheureuse de votre Fils, Jésus-Christ Notre-Seigneur, mais aussi de sa résurrection du séjour des morts et de sa glorieuse ascension dans les cieux, nous vous présentons, Dieu de gloire et de majesté, cette offrande choisie parmi les biens que vous donnez, l'hostie pure, l'hostie sainte, l'hostie immaculée, le Pain sacré de la vie éternelle et le calice de l'éternel salut. » C'est spécifiquement la prière d'offrande : le prêtre offre à Dieu la victime qu'il vient de constituer par le miracle de la transsubstantiation.

La deuxième prière, *Supra que*, dit : « Sur ces offrandes, daignez jeter un regard favorable et accueillir dans votre bienveillance ce sacrifice saint, cette hostie immaculée, comme il vous plut d'accueillir les présents de votre serviteur Abel le juste, le sacrifice de notre père Abraham, et celui que vous offrit votre grand prêtre Melchisédech, sacrifice saint, hostie immaculée. » Le prêtre insiste ici pour que Dieu accueille favorablement cette offrande, comme Il a accueilli favorablement d'autres sacrifices de l'Ancien Testament.

Enfin la troisième prière, *Supplices*, dit : « Nous vous en supplions, Dieu tout puissant, faites porter ces offrandes par votre saint Ange

sur votre autel céleste en présence de votre divine majesté, afin qu'en recevant ici, par notre communion à l'autel, le corps et le sang sacré de votre Fils, nous puissions être comblés de votre grâce et de toute bénédiction céleste. Par le même Christ notre Seigneur. Amen. » Ici le prêtre ajoute le geste à la parole : il se prosterne, prenant une attitude suppliante ; il supplie Dieu d'accueillir cette offrande apportée par son saint Ange sur l'autel du Ciel.

En lisant ces prières, on peut se demander pourquoi y a-t-il des prières d'offrande, alors que c'est Jésus-Christ Lui-même qui s'offre ? L'oblation a effectivement déjà eu lieu dans l'instant-même de la consécration : la double consécration signifie la mort de Jésus-Christ, son immolation, et ré-actualise cette immolation, ce sacrifice. Or l'acte de l'immolation renferme essentiellement l'oblation de la victime. Cette action, une et instantanée, l'Église la développe dans le temps par ses prières, ses demandes et son adoration.

On peut aussi se demander, à lire ces trois prières après la consécration, pourquoi Notre-Seigneur, victime, ne serait par accueilli favorablement ? N'est-il pas l'hostie pure, sainte, immaculée ? *Qui me convaincra de péché ?* avait-il dit aux foules (Jn 8, 46). Le don qui est sur l'autel est effectivement l'objet de la complaisance du Père éternel : *Celui-ci est mon Fils bien aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances ; écoutez-le* (Mt 17, 5). Mais ce même don est offert par les mains des hommes pécheurs qui peuvent déplaire. Car Dieu a égard à ceux qui offrent aussi bien qu'aux présents qui lui sont offerts. Il est dit dans la Genèse : *Le Seigneur regarda Abel et ses présents* (Ge 4, 5). Dans la deuxième prière après la consécration, Abel, Abraham et Melchisédech sont cités car ils avaient de saintes dispositions en offrant leur sacrifice, et ce sont ces dispositions qui ont rendu leur offrande agréable. Le père Lebrun écrit : « Heureux le prêtre et les fidèles qui, par les saintes dispositions de leur cœur, plaisent de même à Dieu, lorsqu'ils lui offrent en sacrifice la victime qui lui plaît toujours par elle-même. » Ces dispositions sont indiquées dans la première prière d'offrande : « Nous, vos serviteurs et avec

nous votre peuple saint... ». « Saint » est le terme que les saints Pierre et Paul donnaient aux premiers chrétiens, pour manifester la haute dignité de leur âme régénérée par le baptême, et manifester aussi qu'ils sont tous appelés à la sainteté. Le père Lebrun ajoute : « On suppose que les chrétiens vivent selon leur état. Sinon, il faut se repentir de ses péchés pour ne pas être un obstacle à l'agrément par Dieu du sacrifice. »

Dans la troisième prière après la consécration, il est parlé d'un saint Ange et de l'autel du Ciel... Pour bien comprendre ces mots, on peut comparer la messe à l'échelle de Jacob (Ge 28, 12). On peut parler de l'échelle mystérieuse du sacrifice, dont une extrémité touche à l'autel de la terre, l'autre à l'autel du Ciel. Au premier échelon, Jésus-Christ s'offre sous les espèces eucharistiques ; au dernier, Il s'offre dans sa gloire et montre ses saintes plaies. Ce « saint Ange » n'est autre que Notre-Seigneur. À la messe, Il se fait notre messenger auprès de son Père pour qu'Il répande sur nous ses grâces. Cet autel du Ciel est tout simplement le Ciel, considéré comme le trône de la divine majesté. Nous demandons que Jésus-Christ présente son corps et son sang dans le Ciel même. Et qu'en attend l'Église ? Que de l'autel du Ciel retombent des grâces, surtout sur ceux qui vont s'unir à la divine victime par la communion. C'est pourquoi le prêtre dit : « afin que tous ceux qui, en participant à cet autel, auront reçu le saint et sacré corps et le sang de votre Fils (...) soient remplis de toute bénédiction céleste et de la grâce. »

Dans les anciens sacrifices, on brûlait la victime pour que la fumée s'élevât, pour ainsi dire, jusqu'au trône de Dieu, et qu'elle attirât des bénédictions sur ceux qui l'avaient offerte. Cette fumée n'était qu'une pâle figure de Notre-Seigneur Jésus-Christ. À chaque messe désormais, le corps et le sang de Notre-Seigneur se pré-

sentent à la majesté de Dieu le Père comme un doux parfum ; attirent par eux-mêmes toutes les bénédictions et toutes les grâces, et en rendent participants ceux qui vont recevoir ce corps et ce sang dans la communion. Les bénédictions célestes, ce sont tous les dons que nous recevons pour remplir nos devoirs et notre ministère, et toutes les marques de la protection de Dieu.

Mgr Lefebvre n'a pas manqué de commenter ces prières après la consécration. Voilà ce qu'il dit au sujet de la troisième prière, le *Supplices* : « Dès que Notre-Seigneur est présent sur l'autel après les paroles de la consécration, il ne peut pas faire autre chose que de prier pour nous son Père de nous donner toutes les bénédictions dont nous avons besoin. Ce n'est pas pour lui que Notre-Seigneur est là. Il est bien au Ciel, ce n'est pas pour son intérêt personnel qu'il vient sur nos autels. Il vient pour nous. C'est lui qui est le grand priant. C'est lui qui adresse nos supplications au Bon Dieu, pour nous ouvrir les portes du Ciel. Par conséquent nous devons profiter de sa présence près de nous et aimer assister au saint sacrifice de la messe, persuadés que nous recevons beaucoup de grâces, même si nous ne communions pas, mais à plus forte raison si nous communions, bien sûr. Voilà pourquoi l'Église demande que nous assistions au saint sacrifice de la messe au minimum tous les dimanches. (...) Tous les chrétiens doivent assister au saint sacrifice de la messe une fois par semaine afin de participer au sacrifice de Notre Seigneur, à l'oblation de Notre Seigneur, et d'offrir leurs journées, leur semaine, leur vie à Notre Seigneur. » Que ces explications nous aident à avoir les meilleures dispositions intérieures en assistant à la messe, pour pouvoir s'unir à la divine victime et recevoir les fruits de son sacrifice.

Abbé V. GRAVE

### Pèlerinage national de Pentecôte – 7, 8 et 9 juin 2025

Comme chaque année, un car est organisé par l'Association Sainte Philomène pour se rendre à ce pèlerinage. Depuis quelques temps, ce car partait de Nice (au lieu de Brignoles auparavant). Néanmoins, l'an dernier, le petit nombre de pèlerins au départ de Nice et a engendré un surcoût non négligeable. S'il devait en être ainsi cette année, le car partirait non plus de Nice, mais seulement de Brignoles.

Aussi, tous les pèlerins qui seraient intéressés par un car en partance de Nice, avec halte à Cannes, sont priés de se signaler ([abbedelarocque@icloud.com](mailto:abbedelarocque@icloud.com)) avant le 1<sup>er</sup> mai, pour que nous puissions prendre une décision en connaissance de cause.

# Ephémérides - Avril 2025

Prieuré Saint Joseph - 17 place Saint Claire - 06300 Nice - 04 93 85 32 44

			NICE Chapelle de la Visitation 17 place Sainte Claire 06300 Nice	CANNES Chapelle Saint François d'Assise 14 av. François Tuby 06150 Cannes - La Bocca	GRASSE chapelle Saint-Louis 4 avenue Chiris 06130 Grasse
Ma 1	de la férie		18h30		
Me 2	de la férie (St François de Paul)		18h30		
Je 3	de la férie		18h30		
Ve 4	de la férie (St Isidore) 1er vendredi du mois		17h30 : heure sainte 18h30 : messe	16h45 : heure sainte 18h00 : messe	
Sa 5	de la férie 1er samedi du mois		17h45 : méditation 18h00 : chapelet 18h30 : messe	17h30 : chapelet 18h00 : messe, suivie de la méditation	
Di 6	dimanche de la Passion	1° Cl	10h00	10h00	18h00
Lu 7	de la férie		18h30		
Ma 8	de la férie		18h30		
Me 9	de la férie		18h30		
Je 10	de la férie		18h30		
Ve 11	de la férie (ND des Sept Douleurs)		17h45 : chemin de † 18h30 : messe	18h00 : chemin de † puis communion	
Sa 12	de la férie		18h30	18h00	
Di 13	<b>Dimanche des Rameaux</b>	1° Cl	<b>9h30</b> : bénédiction des rameaux ( <b>chapelle Sainte Croix</b> ), procession et messe ( <b>chapelle de la Visitation</b> )	10h00 : bénédiction des rameaux, procession et messe	18h00 : messe
Lu 14	Lundi Saint	1° Cl	18h30		
Ma 15	Mardi Saint	1° Cl	18h30		
Me 16	Mercredi Saint	1° Cl	18h30		
Je 17	<b>Jeudi Saint</b>	1° Cl	<b>19h00</b> : messe vespérale adoration au reposoir jusqu'à <b>minuit</b>	<b>19h00</b> : messe vespérale adoration au reposoir jusqu'à <b>23h</b>	
Ve 18	<b>Vendredi Saint</b>	1° Cl	<b>15h00</b> : chemin de † <b>16h30</b> : fonction liturgique	<b>15h00</b> : chemin de † <b>16h00</b> : fonction liturgique	
Sa 19	<b>Samedi Saint</b>	1° Cl	<b>16h00</b> : cérémonies prép. au baptême d'adultes <b>21h30</b> : Veillée pascale avec baptêmes d'adultes , suivie de la messe de la Résurrection	<b>21h30</b> : Veillée pascale, suivie de la messe de la Résurrection	
Di 20	<b>Dimanche de Pâques</b>	1° Cl	10h00	10h00	<b>pas de messe</b>
Lu 21	Lundi de Pâques	1° Cl	18h30		
Ma 22	Mardi de Pâques	1° Cl	18h30		
Me 23	Mercredi de Pâques	1° Cl	18h30		
Je 24	Jeudi de Pâques	1° Cl	18h30		
Ve 25	Vendredi de Pâques	1° Cl	18h30		
Sa 26	Samedi in Albis	1° Cl	<b>exposition du St Sacrement à partir de 14h30 - 17h45 chapelet et reposition - 18h30 messe</b>		
Di 27	<b>Dimanche in Albis</b>	1° Cl	10h00	10h00	18h00
Lu 28	St Paul de la Croix		18h30		
Ma 29	St Pierre de Vérone		18h30		
Me 30	Ste Catherine de Sienne		<b>18h00 : chapelet, puis distribution de la communion</b>		

# Ephémérides - Mai 2025

Prieuré Saint Joseph - 17 place Sainte Claire - 06300 Nice - 04 93 85 32 44

			<b>NICE</b> Chapelle de la Visitation 17 place Sainte Claire 06300 Nice	<b>CANNES</b> Chapelle Saint François d'Assise 14 av. François Tuby 06150 Cannes - La Bocca	<b>GRASSE</b> chapelle Saint-Louis 4 avenue Chiris 06130 Grasse
Je 1	St Joseph, artisan	1° CI	18h30		
Ve 2	St Athanase (1er vendredi du mois)		17h30 : heure sainte 18h30 : messe	<b>pas de messe</b>	
Sa 3	de la Ste Vierge au samedi (1er samedi du mois)		17h45 : méditation 18h00 : chapelet 18h30 : messe	<b>pas de messe</b>	
Di 4	dédicace cathédrale de Nice	1° CI	10h00	10h00	18h00
Lu 5	St Pie V		18h30		
Ma 6	de la férie		<b>7h15</b>		
Me 7	St Stanislas		18h30		
Je 8	de la férie		18h30		
Ve 9	St Grégoire de Naziance		18h30		
Sa 10	St Antonin		10h00 : mariage de Franck Gastine et Clara Heize	18h00	
Di 11	3ème dim. ap. Pâques	2° CI	10h00	10h00	18h00
Lu 12	Sts Nérée et Achillée		18h30		
Ma 13	St Robert Bellarmin		18h30		
Me 14	de la férie (St Boniface)		18h30		
Je 15	St Jean-Baptiste de la Salle		18h30		
Ve 16	St Ubald		18h30		
Sa 17	St Pascal Baylon		<b>pèlerinage - messe au sanctuaire de ND de Bargemon à 16h00</b>		
Di 18	4ème dim. ap. Pâques	2° CI	10h00	10h00	18h00
Lu 19	St Pierre Célestin		18h30		
Ma 20	St Bernardin de Sienne		18h30		
Me 21	de la férie		18h30		
Je 22	de la férie		18h30		
Ve 23	de la férie		18h30		
Sa 24	de la Ste Vierge au samedi		18h30	18h00	
Di 25	5ème dim. ap. Pâques	2° CI	10h00	10h00	18h00
Lu 26	St Philippe Néri (Rogations)		18h30		
Ma 27	St Bède le Vénérable (Rogations)		18h30		
Me 28	vigile de l'Ascension	2° CI	18h30		
Je 29	Ascension de NS	1° CI	10h00	10h00	18h00
Ve 30	Ste Jeanne d'Arc	2° CI	18h30		
Sa 31	fête de Marie, Reine	2° CI	18h30	18h00	
Di 1	Dimanche ap. l'Ascension	2° CI	10h00	10h00	18h00

Le mois de mai est **le mois de Marie**. Tous les jours, à l'issue du chapelet paroissial de 18h00, nous réciterons les litanies de la Très Sainte Vierge